



L'absence de résidus d'antibiotiques est un des éléments clés pour garantir la sécurité sanitaire du lait à tous les consommateurs mais aussi lutter contre tout risque d'apparition d'antibiorésistance. C'est

pour cela que la filière s'est dotée d'un dispositif global de qualité, exigeant et irréprochable.

Au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020, un nouveau pas sera franchi : les échantillons de lait de vache prélevés dans les exploitations pour les analyses de paiement feront systématiquement l'objet d'une recherche de résidus d'antibiotiques. Cette décision a été prise par l'ensemble des maillons de la filière au sein de l'Interprofession et a été approuvée par le ministère de l'Agriculture.

Nous apportons ainsi une garantie supplémentaire au consommateur et mettons en avant une fois de plus le savoir-faire des éleveurs.

Progresser dans les pratiques à tous les niveaux de la chaîne de production a aussi pour objectif de réduire les coûts induits à la destruction du lait et des produits laitiers qui ne répondent pas aux exigences de qualité.

Vous trouverez dans ce document les informations sur ce nouveau dispositif ainsi que des recommandations en cas de traitements antibiotiques.

#### **Caroline Le Poutier**

Directrice Générale du CNIEL

*« Notre filière a toujours su être responsable et exemplaire. Je salue les efforts constants de l'ensemble des acteurs de la filière et notamment celui des éleveuses et des éleveurs ! »*

#### **Thierry Roquefeuil**

Président du CNIEL

## QUALITÉ DU LAIT : DES PROGRÈS CONTINUS

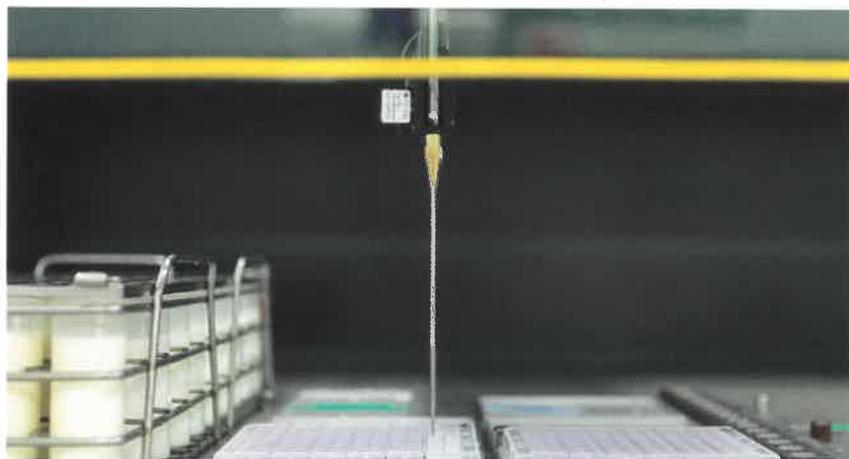
Depuis 1969, grâce au paiement du lait en fonction de sa composition et de sa qualité hygiénique et sanitaire (Loi Godefroy), la qualité du lait progresse continuellement grâce à la volonté des acteurs de la filière, à l'appui du réseau de laboratoires reconnus mais aussi grâce au savoir-faire de tous les acteurs.

### AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020, À CHAQUE LIVRAISON, UNE ANALYSE DE RÉSIDUS D'ANTIBIOTIQUES !

La fréquence des analyses de résidus d'antibiotiques évolue. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les échantillons de lait de vache prélevés dans les exploitations pour les analyses de paiement feront systématiquement l'objet d'une recherche de résidus d'antibiotiques selon la méthode reconnue par le ministère de l'Agriculture<sup>1</sup>.

### ET POUR LES LAITERIES ?

Pour les laiteries, le contrôle s'opère déjà systématiquement sur le lait de collecte de manière à détruire tout lait qui ne serait pas conforme aux limites réglementaires. Ce principe demeure. Il est encadré depuis 2008 par un autre accord interprofessionnel national étendu<sup>2</sup>.



<sup>1</sup> Accord interprofessionnel national relatif au paiement du lait, étendu par arrêté du 18 avril 2019.  
<sup>2</sup> Accord interprofessionnel national relatif à la présence de résidus d'antibiotiques et aux modalités de prise en charge des coûts

# LES BONNES PRATIQUES

## UNE VIGILANCE AU QUOTIDIEN POUR ÉVITER LA PRÉSENCE D'ANTIBIOTIQUES DANS LE LAIT

Dans le cas où un producteur a un doute sur la présence de résidus d'antibiotiques avant livraison du lait, en informe le collecteur ou l'acheteur, et ne livre pas le lait concerné, l'acheteur indemnise le lait détruit, à hauteur de 50% de la valeur du lait non livré. Cette indemnisation est applicable une seule fois par an et par exploitation.

### IDENTIFIER ET TRACER

- Marquer visuellement ou enregistrer pour les traites robotisées tous les animaux traités, avant d'appliquer le traitement
- Enregistrer tous les traitements (en lactation et au tarissement) dans le cahier sanitaire et conserver les ordonnances

### APPLIQUER LES PRESCRIPTIONS ET LES DÉLAIS D'ATTENTE

- Se conformer à la prescription du vétérinaire
- Respecter la période colostrale (pas de livraison avant le 7<sup>ème</sup> jour suivant le vêlage)
- Être vigilant sur les animaux taris : s'assurer du délai d'attente à appliquer en cas de durée de tarissement courte ou de vêlage avant terme
- Prendre aussi en compte les éventuels traitements autres qu'intra-mammaires (oblets, injections, sprays, pommades, etc.)

### QUE FAIRE EN CAS DE DOUTE SUR LA PRÉSENCE DE RÉSIDUS D'ANTIBIOTIQUES ?

- Afficher sur le tank qu'il ne doit pas être collecté
- Prévenir sa laiterie avant la collecte
- Réaliser ou faire réaliser un test, adapté à l'erreur pressentie, en fonction des dispositions de votre laiterie

### COMMUNIQUER

- Veiller à transmettre les consignes en cas de changement de trayeur : utiliser un tableau dans la salle de traite

### RESPECTER DE BONNES PRATIQUES DE TRAITE

- Utiliser des bidons de dérivation transparents d'un volume suffisant (30 litres minimum)
- Écarter le lait de tous les quartiers pendant tout le délai d'attente
- Bien rincer la griffe après la traite d'une vache traitée pour ne pas laisser du lait résiduel

Le CNIEL vous accompagne et soutient les progrès réalisés ces dernières années en élevage en poursuivant la mise en place de solutions pour :

- Prévenir et réduire les mammites
- Renforcer la vigilance sur la période de tarissement

Accompagner les mesures de prévention, sécuriser les livraisons de lait et améliorer la performance économique de la filière et de ses acteurs, **constituent les objectifs phares de ces actions.**

**POUR EN SAVOIR PLUS**

[www.cniel-infos.com](http://www.cniel-infos.com)

[www.les-mammites-j-anticipe.com](http://www.les-mammites-j-anticipe.com)

[moninterpro@cniel.com](mailto:moninterpro@cniel.com)